

# Livret d'Accueil



# BIENVENUE CHEZ VOUS !

Nous sommes heureux de vous accueillir dans votre nouveau logement.

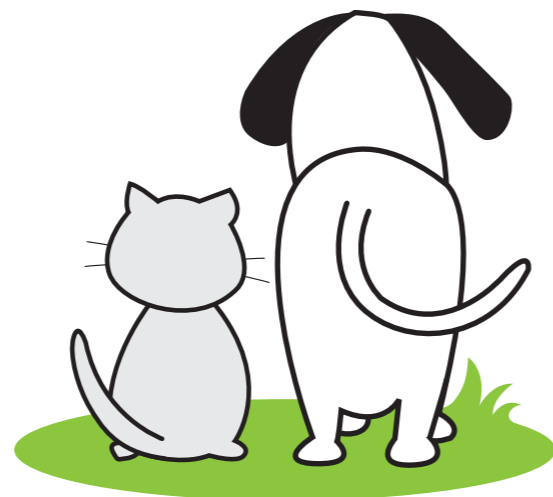
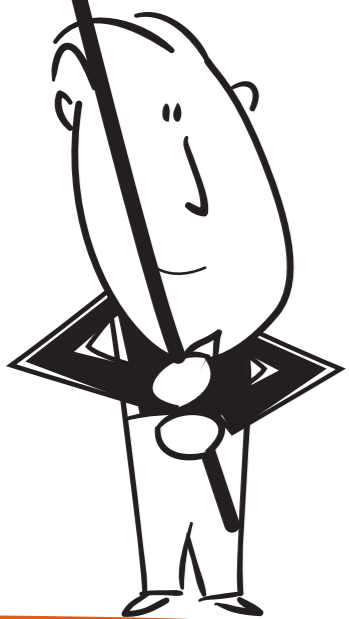
Tout au long de votre séjour, nous resterons à vos côtés en vous offrant les meilleurs services pour embellir votre cadre de vie.

Pour vous guider dans les différentes démarches de votre installation, ce livret d'accueil répond à toutes les questions que vous serez, peut-être, amenés à vous poser. Nous vous invitons à le lire, ainsi que votre bail, pour bien connaître vos droits, mais aussi vos devoirs.

Conservez-le précieusement, et bonne lecture !

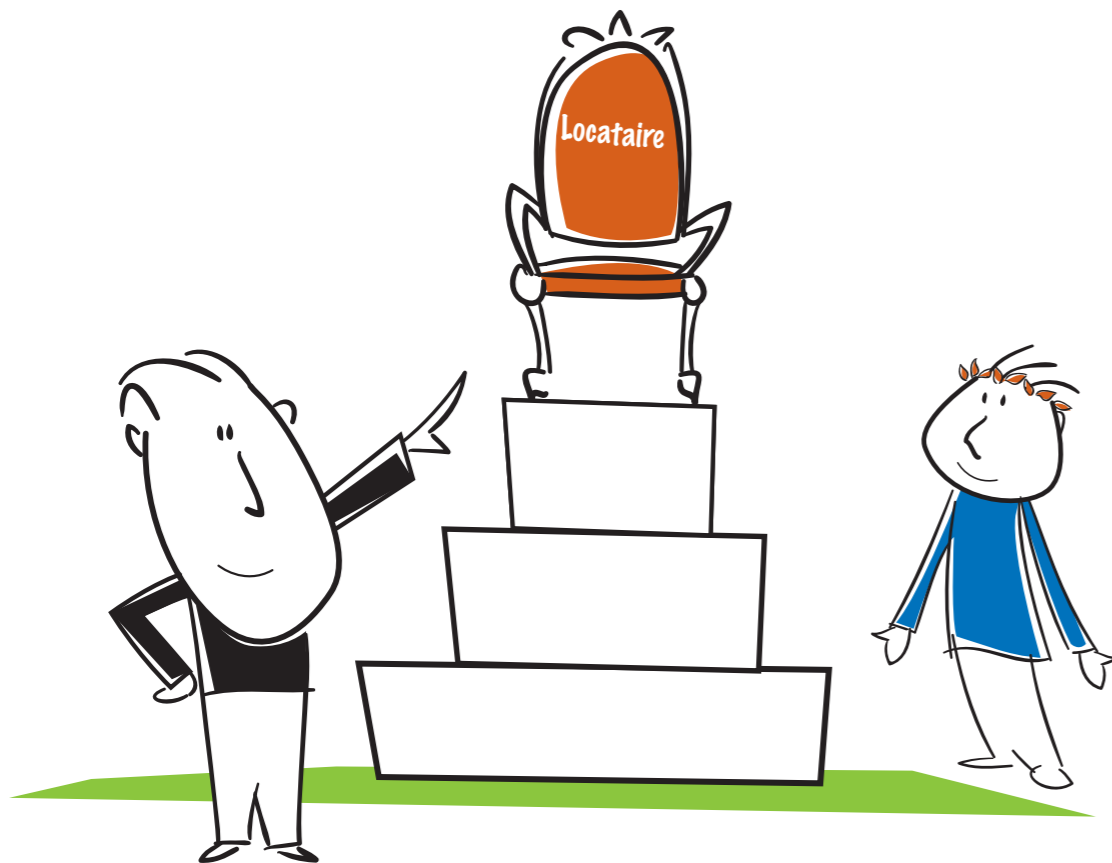
Merci de votre confiance.

Retrouvez tous nos conseils sur le site internet [www.sa-patrimoine.com](http://www.sa-patrimoine.com)



# Et si on se présentait ?

Depuis 1932, PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE s'impose au cœur de l'agglomération toulousaine comme l'un des premiers bailleurs privés de logements conventionnés. En travaillant main dans la main avec tous les acteurs du logement, l'Etat, les collectivités locales, les associations, mais aussi les locataires et leurs représentants, PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE s'est donnée une mission : construire et gérer des logements locatifs avec la volonté de maintenir à la fois une diversité de l'habitat et une véritable mixité sociale.



PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE est le premier bailleur certifié Qualirésidence(s) en Midi-Pyrénées. Une certification qui vient récompenser les efforts menés par les équipes dans le cadre des Projets de gestion de site. La démarche prend en compte la spécificité et les particularités d'un site donné afin d'établir des engagements d'amélioration adaptés.

## LES RÉSIDENCES

Dès ses débuts, PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE n'a cessé de faire progresser le nombre de ses résidences disponibles. Les investissements réguliers ont permis à la société d'atteindre aujourd'hui plus de 8 000 logements. Afin de correspondre à la demande de notre clientèle, nous nous sommes diversifiés. En effet, nous proposons des logements collectifs, des maisons individuelles, des résidences pour personnes âgées, des logements étudiants, des résidences sociales, tout comme des logements d'urgence ou encore des foyers.

## VOS INTERLOCUTEURS

L'équipe de PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE est à votre écoute. Si vous avez une idée, des questions ou un problème, vous pouvez faire appel à différents interlocuteurs :

### Votre Agence de gestion locative

Elle assure une mission de gestion locative de proximité. Elle est utile pour tout ce qui concerne :

- La prise en compte des attentes des locataires au niveau des actes courants de la gestion.
- L'accompagnement social des familles.
- L'entretien et la maintenance des logements et des bâtiments.
- Le contact avec les associations représentatives des locataires.
- Les relations avec les collectivités et les administrations.

### Votre Chargé de clientèle

Il est l'intermédiaire entre vous et la société. Il est en mesure de vous donner des explications sur les différents éléments du loyer et des charges. Il peut vous aider à résoudre vos problèmes de règlements. N'hésitez pas à lui soumettre vos réclamations et à lui poser des questions.

### Votre Conseillère en économie sociale et familiale

Elle vous accompagne si vous avez des difficultés financières ou familiales.

### Votre Responsable clientèle

Il est votre contact permanent au sein de la résidence, il vous informe, vous conseille et vous oriente selon les problèmes que vous rencontrez. Toujours présent sur le terrain, il vérifie la propreté des parties communes et est vigilant au bon fonctionnement des ascenseurs, des équipements et organes de sécurité. En cas d'absence, laissez-lui un message sur son répondeur.

### Le Conseil de concertation locative

Il est votre porte-parole auprès de PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE. Composé de représentants de locataires, c'est un organe de consultation chargé des questions relatives aux loyers, aux charges, à l'amélioration et l'entretien du parc, ainsi qu'aux services rendus. Son rôle premier est de veiller au respect et à l'amélioration de votre cadre de vie.

En complément de ces interlocuteurs, vous serez régulièrement informés par le biais de votre journal Patrimoine Info, par l'intermédiaire de messages affichés dans l'entrée de votre résidence ou encore à réception de votre avis d'échéance.



# Tout ce que vous souhaitez savoir à votre arrivée...



## Charte d'engagement qualité service pour la remise en location

PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE s'engage sur deux axes majeurs :

### Sécurité

Nous avons vérifié :

- L'installation électrique
- L'installation gaz et la ventilation du logement
- L'équipement de production d'eau chaude
- Les évacuations et la robinetterie
- Les joints siliconés des appareils sanitaires

### Hygiène / Propreté

Nous vous livrons un logement propre :

- Les appareils sanitaires sont propres
- L'abattant des wc est neuf
- La cuisine est dégraissée
- Les menuiseries et vitrages, sols, jardin, loggias et grilles d'aération sont propres

Le logement que nous vous livrons est en bon état d'usage. Cela signifie que vous disposez d'un appartement dont les murs et les sols sont dans un état qui permet votre installation. Vous êtes également tenu de le restituer en bon état d'usage.



**Le contrat de location** est un document essentiel. Il définit vos droits et ceux de PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE.

**L'état des lieux** est une étape indispensable. Il sert à constater l'état des locaux au moment de votre arrivée. Il est établi par votre Responsable clientèle en votre présence le jour de la remise des clés. Conservez-le soigneusement, il a une valeur juridique. Il témoignera, lorsque vous quitterez votre logement, de l'état dans lequel il se trouvait à votre arrivée.

### L'assurance

**Attention !** Votre logement doit être assuré pendant toute la durée de votre location. Si vous ne l'êtes pas, votre bail pourra être résilié. Vous devez nous remettre une attestation à la remise des clés, mais aussi chaque année. Pensez à assurer aussi toutes les dépendances que vous utilisez : cave, cellier, garage...

## COMMENT VOUS ASSURER ?

Vous avez la possibilité de vous assurer par un même contrat appelé "multirisque habitation". Il prend en charge :

- Votre responsabilité face à votre propriétaire et vos voisins pour les dommages que vous pouvez causer par le feu, l'eau ou l'explosion.
- Votre responsabilité pour les dommages causés accidentellement par vous-même, votre conjoint, vos enfants et animaux à autrui.
- Votre mobilier et les embellissements que vous avez effectués, en cas d'incendie, d'explosion, de dégât des eaux et de vol.

### Rappels utiles

L'arrivée dans un nouveau logement est un grand changement et parfois, on ne pense pas à tout.

Voici quelques recommandations qui vous faciliteront la tâche :

- Avez-vous fait votre changement d'adresse à la Poste ?
- Avez-vous pensé à prévenir vos correspondants habituels ? Banque, Mutuelle, Sécurité Sociale, CAF, Services Fiscaux, Mairie pour votre inscription sur la liste électorale...
- Avez-vous pensé à faire réaliser vos branchements ?

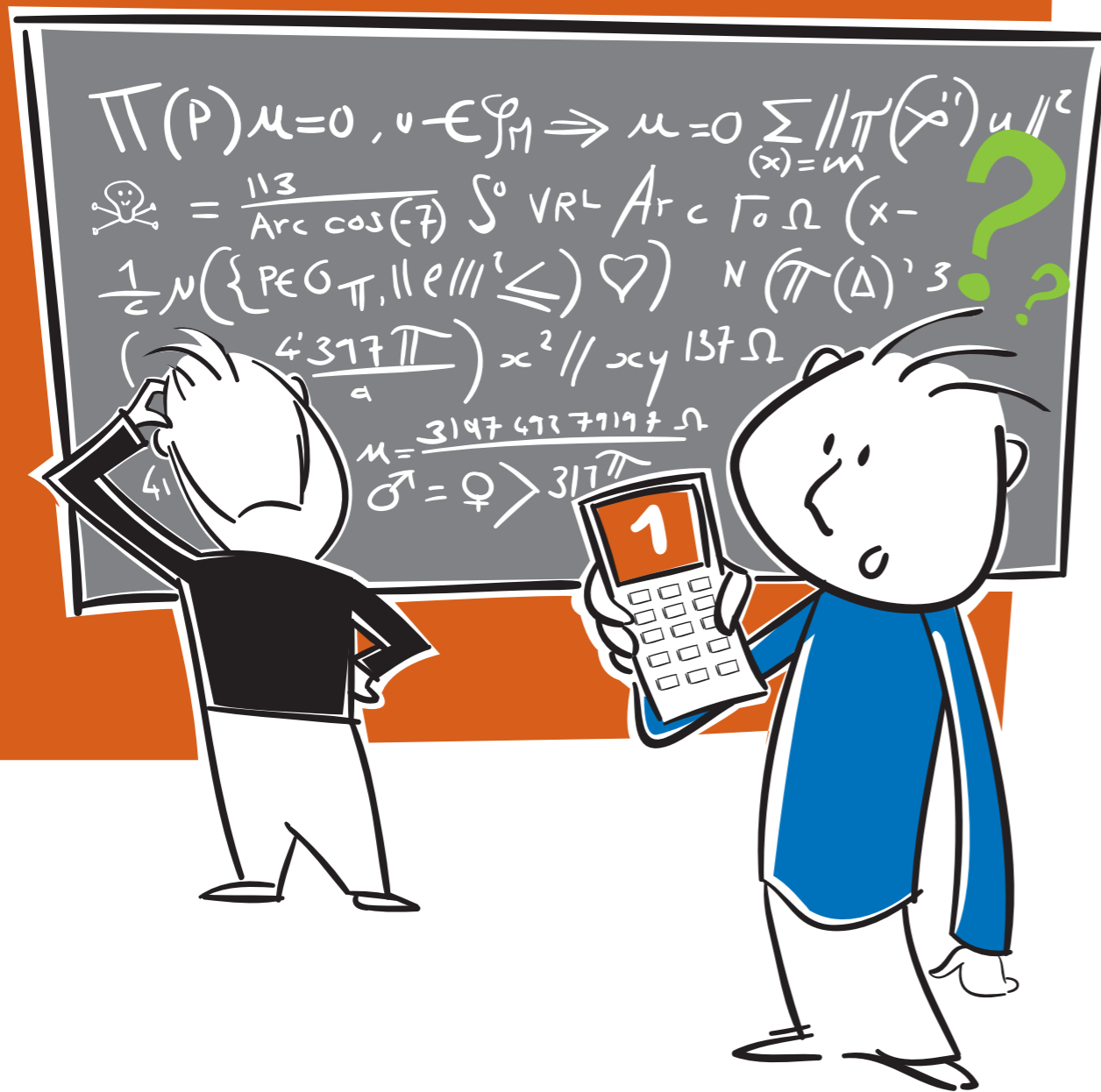


Si un changement se produit dans votre situation familiale, n'oubliez pas de le signaler à PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE ainsi qu'à la CAF qui révisera vos droits à l'APL. Ceci concerne en particulier : le mariage, le concubinage, le PACS, la naissance, l'adoption, le divorce, la séparation ou le décès. Vous devez contacter votre Agence de gestion locative qui vous conseillera sur les pièces à fournir dans toutes ces situations.

## QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?

- Prévenez immédiatement par lettre recommandée votre assureur du sinistre.
- Informez également votre Responsable clientèle.
- N'oubliez pas de préciser vos références d'assurance, les causes du sinistre et les dommages apparents.
- Pensez à conserver les objets détériorés et justifiez leur valeur par des factures, garanties...

# Parlons budget !



## Le loyer

Vous devez le régler à chaque fin de mois, au plus tard le dernier jour. Vous pouvez utiliser différents moyens de paiement : par prélèvement automatique, par virement à la Banque Postale, par chèque bancaire, par TIP ou par mandat. La quittance vous sera délivrée automatiquement avec l'avis d'échéance du mois suivant.

## Comment est calculé votre loyer ?

En fonction :

- De la surface du logement et du prix du m<sup>2</sup>.
- Du confort et de l'équipement.
- De la date de construction du bâtiment ou de sa réhabilitation.
- De sa situation géographique.

Il est réévalué périodiquement par le Conseil d'Administration, dans les limites fixées par la réglementation.

## Le Supplément de Loyer de Solidarité (SLS)

C'est une somme supplémentaire que doivent payer les locataires qui occupent un logement social mais dont les ressources dépassent le plafond fixé pour son attribution. Conformément à la loi, PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE vous fera parvenir une "enquête supplément de loyer" pour connaître l'état de vos ressources et votre situation familiale. Vous devrez y répondre. A défaut, l'application d'un surloyer maximum sera effectuée.

## Les charges locatives

Les charges sont fixées de façon réglementaire et correspondent à :

- Des impôts et taxes : enlèvement des ordures ménagères.
- Des consommations liées aux parties communes : nettoyage, espaces verts, électricité et eau, ascenseur, etc.
- Les charges sont payables par provision mensuelle. Le montant est directement lié à l'évolution du coût de la vie, du prix des services et de l'énergie.

La régularisation s'effectue annuellement pendant le 1<sup>er</sup> semestre de l'année suivante. Votre décompte annuel des charges vous est adressé personnellement.

## Les aides financières

Vous pouvez bénéficier d'aides financières pour payer votre loyer. L'APL (Aide Personnalisée au Logement) est attribuée en fonction de vos revenus et de votre situation. Le montant de cette aide varie selon chaque demande et fait l'objet d'une étude précise par votre CAF. Quels que soient les changements intervenus dans votre situation personnelle (naissance, mariage, ...) ou professionnelle, n'oubliez pas d'en informer votre CAF de façon à ce que vos droits à l'APL soient toujours actualisés en conséquence.

## Si vous avez des difficultés pour payer votre loyer

Prenez contact avec votre chargé de clientèle le plus rapidement possible. Il étudiera les solutions pour vous aider à payer votre loyer. Ne laissez pas votre dette s'aggraver. En ne répondant pas aux appels de votre agence, vous vous exposez à faire l'objet de poursuites plus graves et onéreuses pouvant aller jusqu'à la saisie de vos meubles et même l'expulsion.

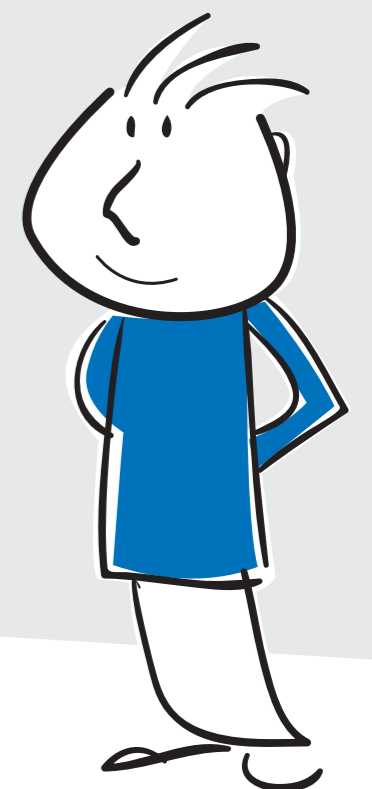
### Attention !

Votre APL peut être suspendue par la CAF dès les premiers mois d'impayés de loyer.

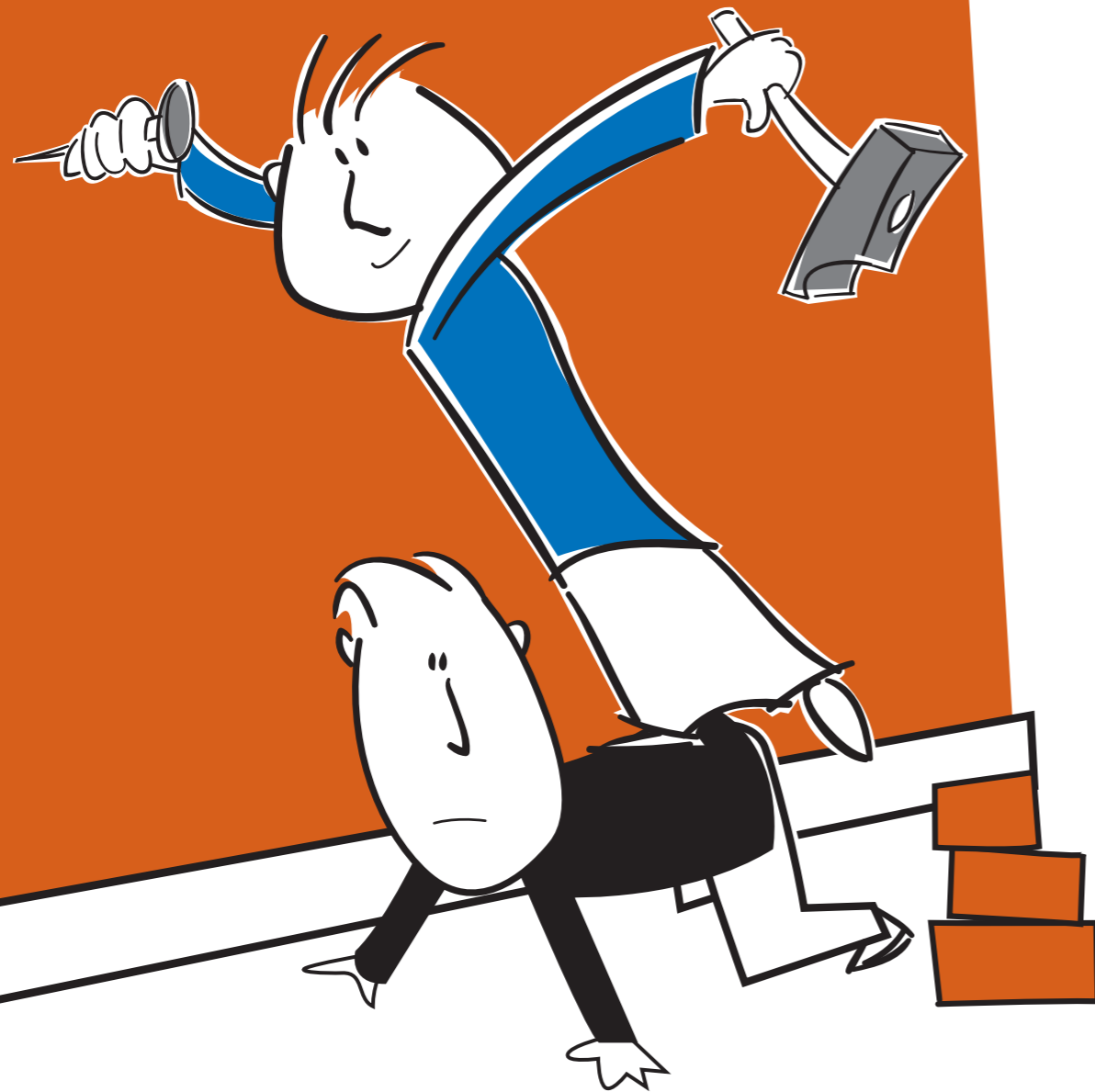
## La résiliation

**Attention !** PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE se réserve le droit de résilier le contrat de location. Notamment pour les cas suivants :

- Non-versement du dépôt de garantie prévu au contrat de location.
- Non paiement des loyers, charges, indemnités et accessoires à leur échéance.
- Défaut d'assurance.
- Troubles de voisinage.
- Sous-location totale ou partielle.
- Modifications des lieux.
- Dégradations volontaires.
- Détention de chiens interdits.



# Vérifions, signalons, entretenons !!!



Pour votre confort et votre bien-être, PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE met à votre disposition un logement de qualité. Afin de le maintenir facilement en bon état, vous bénéficiez d'un CONTRAT D'ENTRETIEN MULTISERVICES. Dès qu'un problème survient (plomberie, sanitaire, électricité, serrurerie...), contactez votre société de maintenance qui interviendra dans les meilleurs délais et sans frais. S'agissant des parties communes, prévenez votre Responsable clientèle ou votre société de maintenance.

## Contrat d'entretien Multiservices

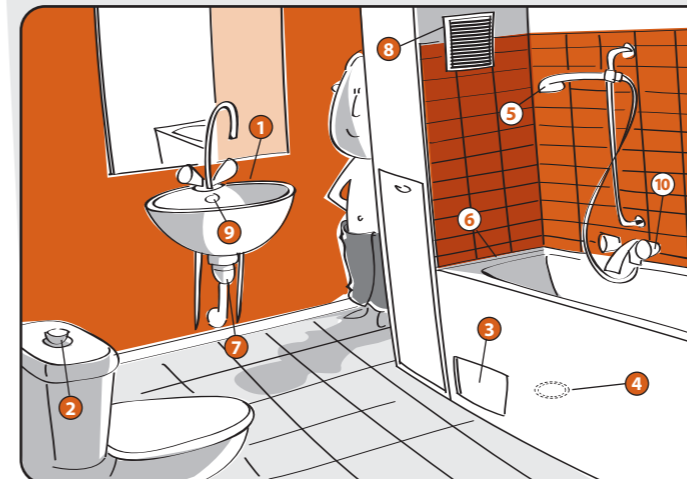
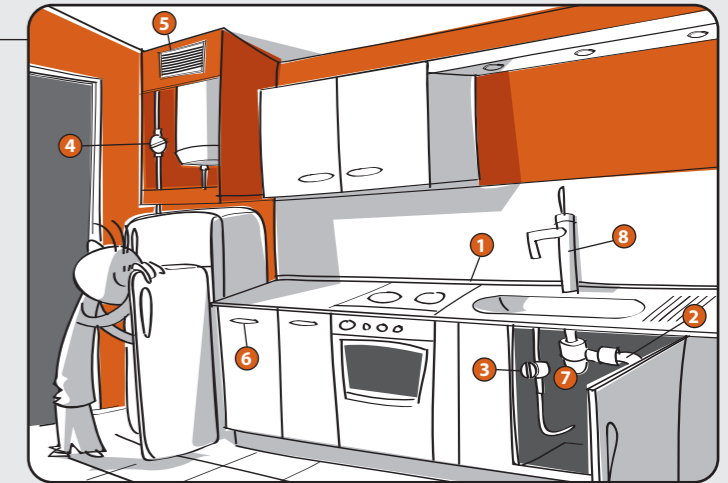
### CUISINE

#### Robinetterie

- 1 Réfection des joints d'étanchéité.
- 2 Entretien et débouchage des canalisations.
- 3 Suppression des fuites sur alimentations apparentes.
- 4 Vérification du robinet d'arrêt de gaz.

#### Plomberie

- 5 Nettoyage et remplacement des grilles de bouche d'aération.
- 6 Réparation ou remplacement des fermetures des placards et meubles sous évier.
- 7 Remplacement des siphons et trop-pleins.
- 8 Entretien ou remplacement si nécessaire de la robinetterie.



### SALLE DE BAIN

#### Robinetterie

- 1 Maintien de la bonne fixation des appareils sanitaires.
- 2 Entretien ou remplacement du mécanisme de chasse.
- 3 Entretien et réfection des trappes d'accès au siphon de baignoire.
- 4 Entretien ou remplacement des clapets bonde.
- 5 Entretien ou remplacement de la douchette (support, flexible).

#### Plomberie

- 6 Réfection des joints d'étanchéité.
- 7 Remplacement des siphons et trop-pleins.
- 8 Nettoyage et remplacement des grilles de bouche d'aération.
- 9 Entretien ou remplacement du mécanisme de vidage.
- 10 Entretien ou remplacement si nécessaire de la robinetterie.

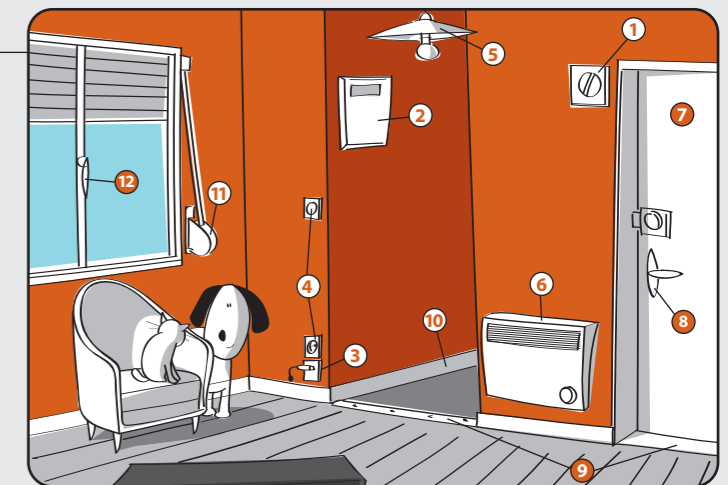
### SÉJOUR

#### Electricité

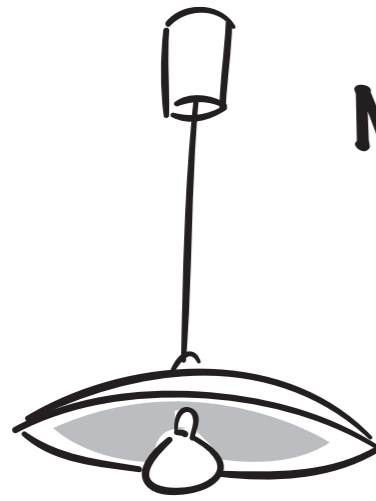
- 1 Contrôle et remplacement de la sonnerie électrique de la porte d'entrée.
- 2 Entretien ou remplacement des douilles et porte-fusibles, contrôle du tableau électrique général.
- 3 Entretien ou remplacement des prises d'antenne.
- 4 Entretien ou remplacement des interrupteurs et prises de courant.
- 5 Remplacement des douilles défectueuses (n'est pas compris le changement d'ampoules).
- 6 Vérification des convecteurs électriques.

#### Serrurerie

- 7 Entretien, mise en jeu, réparation des portes palières et intérieures.
- 8 Entretien ou remplacement des serrures, boutons et poignées de portes.
- 9 Fixation ou remplacement des barres de seuil, butées de portes.
- 10 Fixation des plinthes.
- 11 Réglage ou remplacement des sangles des enrouleurs ou des câbles guides des stores.
- 12 Remplacement si nécessaire des crémones et/ou espagnolettes.



# Mission sécurité !



## Risque électrique

- Vérifiez régulièrement le bon état des branchements de vos appareils électriques.
- N'oubliez pas de couper le courant avant toute intervention... même pour changer une ampoule !
- Ne faites pas de manipulation électrique auprès d'un point d'eau.
- Attention aux prises multiples ou prolongateurs qui risquent de provoquer une surchauffe.
- Par sécurité pour vos enfants, pensez à utiliser des cache-prises.

## Fuite de gaz

- Vérifiez le bon état des flexibles mais également leur date de validité.
- Pour une bonne combustion du gaz, ne bouchez pas les grilles de ventilation qui contribuent à l'évacuation des gaz brûlés.

## QUELQUES CONSEILS POUR L'ENTRETIEN...

### LES SANITAIRES :

Signalez les fuites (robinets, chasse d'eau) car elles augmentent considérablement votre facture et peuvent provoquer des dégâts des eaux.

### LES FENÊTRES :

- Ne percez pas les fenêtres et les encadrements.
- Ne bouchez aucune grille de ventilation, il y aurait des risques de condensation.

### L'ENTRETIEN DU CHAUFFAGE ET CHAUFFE-EAU

est réservée à des professionnels, n'intervenez pas sur ces installations.

## Si vous devez vous absenter pendant une longue période

Fermez bien les robinets d'arrivée d'eau et de gaz. Débranchez les prises TV et antenne, le lecteur DVD, la chaîne hifi... Vous pouvez également prévenir votre voisin et lui donner les coordonnées où il peut vous joindre en cas d'incident.

## Que faire en cas d'accident ?

### UN INCENDIE

Prévenez tout de suite les pompiers en composant le 18 et précisez votre adresse.

### Si le feu se déclare dans une pièce de l'appartement :

- Fermez la porte de la pièce et toutes les fenêtres de l'appartement, de cette façon vous éviterez tout courant d'air qui attiserait le feu.
- Fermez le gaz et coupez l'électricité.
- Faites sortir toute la famille, sans précipitation et attendez les pompiers.

### Si le feu se déclare à l'extérieur de l'appartement, ou si la cage d'escalier est enfumée :

- Restez dans votre appartement.
- Surtout, ne prenez pas l'ascenseur.
- Fermez portes et fenêtres pour éviter tout appel d'air.
- Fermez le gaz et coupez l'électricité.
- Appliquez des linges mouillés contre la porte.

### UNE FUITE DE GAZ

- Fermez le robinet d'arrivée de gaz.
- N'utilisez pas les interrupteurs et ne téléphonez pas, cela pourrait provoquer une explosion.
- Aérez, ouvrez les fenêtres.
- Une fois à l'extérieur, appelez immédiatement Gaz de France, les pompiers et votre Agence de gestion locative.

### UNE INONDATION

- Coupez l'eau et si les dégâts sont importants, appelez les pompiers.
- Avec vos voisins, établissez un constat à l'amiable. **Attention !** Vous avez 5 jours pour l'envoyer à votre assurance.
- Prévenez votre Agence de gestion locative.

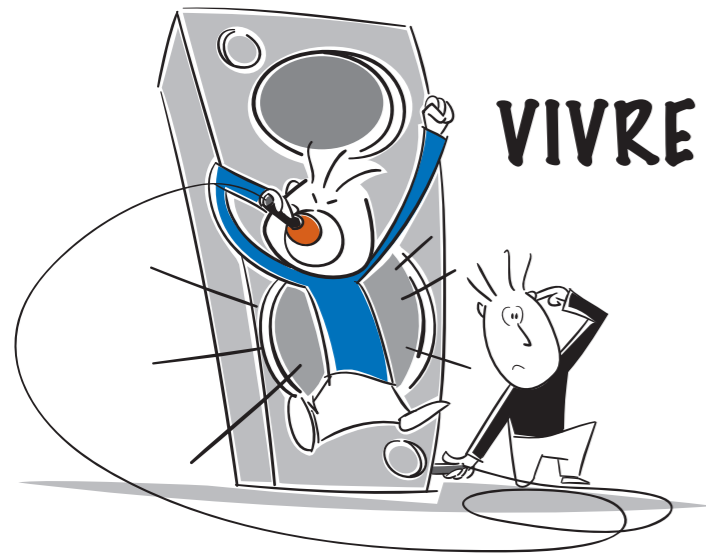
### UNE PANNE D'ASCENSEUR

- Ne paniquez pas, suivez les consignes affichées.
- Utilisez le bouton d'alarme et attendez une aide extérieure.
- Ne tentez aucune manœuvre sans les consignes d'un professionnel.
- Ne laissez pas vos enfants seuls dans un ascenseur.

## RAPPEL

Dans le cadre du contrat d'entretien multiservices, une visite annuelle de votre logement est obligatoire. Prenez vos dispositions pour que les techniciens aient le libre accès. N'hésitez pas à signaler les dysfonctionnements que vous avez observés.





## VIVRE en bon voisinage !

### Le respect

C'est le moteur de la vie quotidienne. L'agrément du logement et des parties communes, c'est :

- Préserver son cadre de vie en évitant de salir et d'abîmer.
- Apprendre aux enfants dès leur plus jeune âge à respecter de la même façon leur logement et leur environnement, cages d'escaliers, ascenseurs, bancs, jeux, arbres et plantations.
- Laisser toujours libres les accès pompiers.
- Utiliser les locaux prévus pour le rangement des landaus et vélos et ne pas entreposer d'objets en dehors des endroits réservés à cet usage.
- Garer correctement son véhicule dans les garages ou sur les parkings et respecter les interdictions de stationnement.
- Ne pas étendre du linge de façon visible de l'extérieur.
- Ne pas installer de canisses ni d'encombrants sur les balcons.
- Ne pas secouer de tapis, balais ou paillasson et ne rien jeter par les fenêtres.

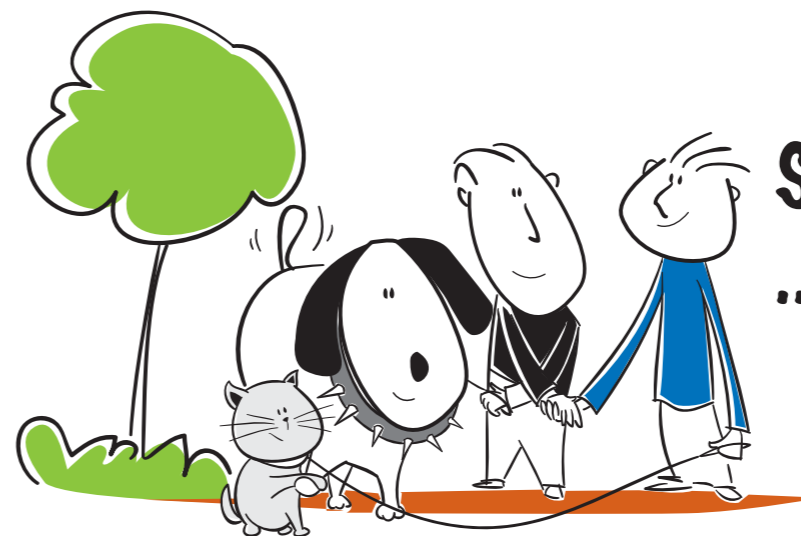
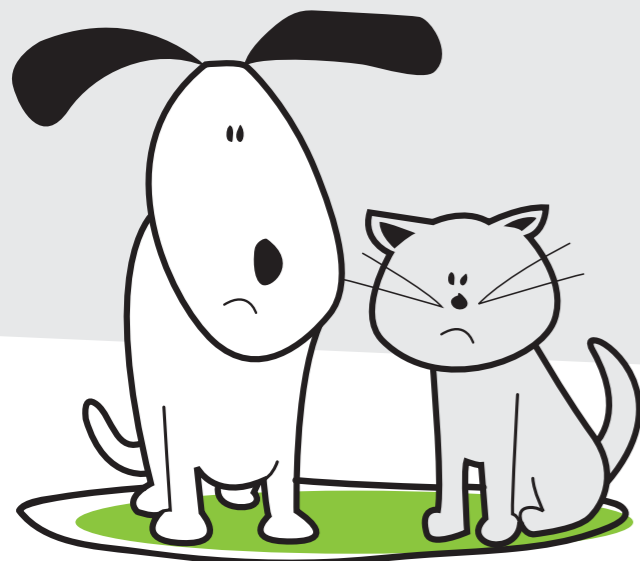
### Le bruit

Gardez à l'esprit que votre sol est le plafond de votre voisin ! Le bruit occasionne souvent des conflits entre voisins. Que ce soit lorsque vous écoutez de la musique, regardez la télévision ou encore lorsque vous faites du bricolage, n'oubliez pas que cela peut gêner les autres habitants de l'immeuble.

Vous pouvez largement diminuer ce bruit en maîtrisant :

- Les éclats de voix, les claquements de portes ou les déplacements de meubles.
- Les radios, télévisions, chaînes stéréo et les instruments de musique à volume excessif.
- Les jeux d'enfants dans les parties communes.
- Les travaux d'entretien ou de bricolage tardifs et matinaux.
- Les essais de voitures, motos et cyclomoteurs à proximité des immeubles.
- Les bruits produits par les animaux de nuit comme de jour.

Si vous êtes amenés à faire du bruit de façon excessive par nécessité (travaux indispensables, réceptions...), pensez à prévenir vos voisins. Cela vous permettra de conserver de bonnes relations avec eux.



## SOURIEZ. ... vous êtes "voisins" !

### La propreté

Pour se sentir bien chez soi, il est essentiel que chacun prenne soin de conserver les parties communes en bon état et pour cela :

- Veillez à ne pas encombrer les escaliers, couloirs et autres parties communes avec des meubles, gravats ou objets encombrants.
- Déposez les ordures dans les locaux prévus à cet effet.
- Ne jetez pas les mégots, papiers et autres objets sur la voie publique, dans les abords et les intérieurs d'immeuble.
- Ne pas nourrir les pigeons
- Respectez le travail des agents d'entretien.

### Les animaux

Ils sont tolérés dans le cadre des lois en vigueur. Veillez à ce qu'ils n'occasionnent aucune gêne pour le voisinage. Les chiens doivent être tenus en laisse. Evitez de laisser un animal seul trop longtemps. De même, assurez-vous qu'il ne laisse pas de traces désagréables sur son passage dans les parties communes. En effet, vous êtes responsables des animaux que vous avez sous votre garde.

### ATTENTION !

La détention d'animaux de première catégorie (chiens d'attaque), est interdite. Les chiens de garde et de défense, dits de deuxième catégorie, doivent être obligatoirement muselés et tenus en laisse sur la voie publique et dans les parties communes de l'immeuble.

Ces chiens doivent être déclarés à la Mairie du lieu de résidence.

Par ailleurs, tout chien présentant des signes de dangerosité peut faire l'objet d'une mesure de placement dans un lieu de dépôt adapté, voire même d'euthanasie.



# GESTES VERTS... pour un habitat durable !



## Les déchets : un comportement responsable

Nous produisons de plus en plus de déchets. Ils représentent un risque de pollution pour notre environnement ! Il faut impérativement réduire les déchets. Pour cela, limitez au maximum les produits jetables, les emballages, les sachets plastiques. Quand tout est mélangé, on ne récupère rien ! Aussi, respectez les consignes de tri et jetez les déchets dans le bon conteneur.



### OÙ JETER VOS DÉCHETS :

- Les objets encombrants et dangereux, à la déchetterie.
- L'électroménager, les appareils audiovisuels et informatiques, chez votre commerçant.
- Les piles, chez votre commerçant.
- Les médicaments, chez votre pharmacien.

## L'électricité : « je fais baisser ma consommation »

- Éteignez les équipements électriques (télévision, chaîne hifi, ordinateur, ...). Ne les laissez pas en veille inutilement.
- Optez pour les lampes à basse consommation et évitez les halogènes.
- Profitez au maximum de la lumière du jour.
- N'oubliez pas d'éteindre la lumière en sortant d'une pièce.



Une couche de givre de 3 à 5 mm d'épaisseur augmente de 30 % la consommation de votre réfrigérateur.

## Le chauffage : la chasse au gaspillage

En changeant quelques habitudes, vous arriverez rapidement à consommer moins d'énergie et faire des économies...

- Ne surchauffez pas votre logement : 19°c degrés dans un séjour et 16°c la nuit dans une chambre suffisent.
- Evitez de chauffer inutilement lorsque vous vous absentez.
- Ne couvrez pas vos appareils de chauffage, ce ne sont pas des sèche-linge !
- Evitez le chauffage d'appoint individuel.

## L'eau : les bons gestes !

Quelques bons gestes sont à retenir pour vous permettre d'économiser quelques litres d'eau précieux à l'environnement et à votre porte-monnaie.

- Préférez la douche au bain (3 fois plus économique).
- Ne laissez pas couler l'eau en permanence lors de votre douche, de votre vaisselle...
- Ne faites tourner vos lave-linge ou lave-vaisselle que lorsqu'ils sont pleins.
- Soyez attentif aux fuites d'eau (robinets, chasse d'eau...).



# ET TOUT CE QU'IL FAUT SAVOIR... ... sur votre départ !



## Guide nettoyage avant votre départ

- Nettoyer tous les sols, rails des placards et des fenêtres, bouches de ventilation et grilles d'aération.
- Lessiver les plinthes, les radiateurs, les portes et leurs poignées et encadrements, les portes de placard, les fenêtres et leurs poignées et encadrements, les coffrets et manivelles de volets roulants.
- Nettoyer, détartre et désinfecter les WC.
- Lessiver et détartre les faïences, baignoire, douche, bidet et lavabo.
- Nettoyer le dessus des appliques lumineuses, le miroir.
- Dégraisser les éléments de cuisine (tuyaux, radiateurs, faïence, chaudière ou cumulus, meuble sous évier, applique lumineuse, etc).
- Nettoyer les prises électriques et les interrupteurs. Retirer les luminaires des plafonds, remettre des douilles sur les fils électriques.
- Dépoussiérer les étagères des placards et retirer les tringles à rideaux.
- Libérer de tout objet cellier, cave, terrasse, balcon, parking ou garage.

## A la fin de votre location

### LE CONGÉ

Prévenez votre Agence de gestion locative par lettre recommandée avec accusé de réception signée par tous les signataires du contrat.

Pour rédiger votre courrier retrouvez le modèle sur notre site internet [www.sa-patrimoine.com](http://www.sa-patrimoine.com)

Le délai de préavis est de 3 mois à compter de la date de réception de votre courrier.

Cependant, en cas de force majeure, vous pouvez bénéficier d'un délai plus court :

- 2 mois en cas de relogement dans le parc conventionné d'un autre bailleur social.
- 1 mois dans les cas suivants :
  - mutation professionnelle, perte d'emploi, obtention d'un premier emploi, nouvel emploi suite à une perte d'emploi, bénéficiaires du RSA, personnes âgées de plus de 60 ans ayant des problèmes de santé.

### LE DÉPART DU LOCATAIRE

Dès la réception de votre préavis, vous devez prendre contact avec votre Responsable clientèle.

Il effectuera une visite conseil de votre logement pour évaluer les réparations et vous conseiller sur la remise en état.

Le logement et les parties annexes devront être propres, en bon état et débarrassés de tout objet. Jusqu'à la fin de votre préavis, vous restez redevable des loyers et des charges.

A partir du moment où vous aurez notifié votre congé, vous devez laisser visiter votre appartement, cela en vue d'assurer sa relocation.

### L'ÉTAT DES LIEUX DU DÉPART

Il s'effectue donc au moment de rendre les clés. Comme cela a été dit plus haut, il constate l'état de votre logement à votre départ. Bien entendu, l'usure normale du logement est prise en compte. Certaines réparations peuvent vous incomber, dans ce cas, une indemnité vous sera réclamée.

En cas de contestation et si l'état des lieux n'est pas signé par les deux parties, il sera à nouveau effectué par un huissier de justice, dont la moitié des honoraires sera à votre charge.

Ce jour-là, vous devrez restituer au Responsable clientèle toutes les clés et télécommandes.

### LE DÉPÔT DE GARANTIE

Il vous sera restitué dans les deux mois après la date de fin de location.

Toutes les sommes dont vous pourriez être débiteur seront déduites (loyers, charges, travaux...).

